



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88069 du

Année n° 26 - M20 du 20 FEV. 2026

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026 DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE
DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ACADEA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé le 18 décembre 2020 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu l'avenant N°1, 2, 3 et 4 au CPOM 2020-2025 signé respectivement le 17 avril 2023, le 31 août 2023, 11 juin 2024 et le 10 avril 2025 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **15 765 149 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 475 130	15 798 849
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	11 051 461	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 272 258	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		33 700

Article 2 : La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **15 658 214 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus : la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 106 935 euros.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 304 851,17 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
MECS Jeanne Delanoue	2 638 281
MECS Les Pléiades	2 250 985
MECS Le Belvédère	2 215 350
MECS La Foresterie	1 370 286
MECS La Farandole à compter du 1 ^{er} février 2026	1 725 592
Maison Colibri	746 714
Centre maternel	232 826
Accueil d'urgence La Foresterie (associé avec Lespagnol)	1 868 535
PEAD judiciaire 59 places	904 470
DAPPA	888 775
Visites médiatisées / Référence globale en MECS	816 400

Article 5 : Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
MECS Jeanne Delanoue	203,30
MECS Les Pléiades	189,27
MECS Le Belvédère	178,51
MECS La Foresterie	187,71
MECS La Farandole	202,77
Maison Colibri	190,44
Centre maternel	212,63
Accueil d'urgence La Foresterie (associé avec Lespagnol)	284,40
PEAD judiciaire	42,00
DAPPA PEAD administratif	40,00
DAPPA mesure AREF	25,00
DAPPA mesure tiers volontaire	8,50

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à ACADEA, le versement d'une dotation de 1 385 084,51 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Postes socio-éducatifs	Postes socio-éducatifs		Postes Ségur pour tous	
ACADEA	Nombre ETP	Coût postes socio-éducatifs 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes Ségur pour tous 439 € x 12 mois
MESC J. Delanoue	39,50	208 086,00 €	3,50	18 438,00 €
MECS Les Pléiades	35,17	185 275,56 €	3,25	17 121,00 €
MECS Le Belvédère	37,50	197 550,00 €	3,50	18 438,00 €
MECS La Foresterie	43,00	226 524,00 €	3,25	17 121,00 €
MECS La Farandole (11 mois)	29,75	143 662,75 €	2,00	9 658,00 €
Maison Colibri	23,75	125 115,00 €	1,00	5 268,00 €
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	11,40	60 055,20 €	/	/
PEAD	14,00	73 752,00 €	1,00	5 268,00 €
DAPPA	14,00	73 752,00 €	/	/
Total	248,07	1 293 772,51	17,50	91 312,00

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 42,00 € pour le PEAD J et 40 € pour le PEAD A.

Article 8 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 9 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 20 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 20 FEV. 2026